

AFFAIRE N° 2. - Note d'honoraires de Me MAS, Notaire, pour établissement de l'acte de vente à la Commune d'un terrain appartenant aux Sucreries de Bourbon - Montant 1 113 747 Frs CFA.

LE SECRÉTAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par acte en date du 2 MAI 1966, la Commune de SAINT-DENIS s'est rendue acquéreur d'un terrain situé au lieu dit "plateau de la Balance de la Mare", appartenant aux SUCRERIES REORDON, sur lequel a été construite la MAIRIE DE SAINTE CLOTILDE.

Cet acte de vente a été établi par les soins de l'étude MAS.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à régler à Me Jean MAS, la note d'honoraires afférente à cette affaire s'élevant à la somme de 113 747 Frs CFA.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 900 - Article 210 du Budget Communal de 1966 " Crédits Reportés ".

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. PARIS. - Il y a deux ans de cela nous avons fait l'acquisition d'un terrain avec les héritiers AZEMA. Jusqu'ici rien ne leur a été payé, pourtant de nombreux travaux ont été faits sur ce terrain.

LE MAIRE. - Si nous avons fait des travaux sur ce terrain, c'est en accord avec les héritiers AZEMA.

M. PARIS. - Je me souviens que lorsque Me MAGE était à Paris, vous nous avez dit que tout le monde était d'accord. Nous pouvons donc payer les héritiers.

LE MAIRE. - Le paiement est retardé parce que les héritiers qui sont au nombre de 18 se trouvent dispersés. Il y en a en Métropole et à Madagascar. Ce que je puis vous dire c'est qu'ils ne tarderont pas à être payés.

Mis aux voix le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé
A. Denis le 21 juin 1968
Le Préfet
Le secrétaire général
Signé: P.H. Kessler

Bon copie conforme
A. Denis le 21 juin 1968
Le Préfet
Le directeur des Affaires Financières
Signé: Omar BOORAU